

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**RÈGLEMENT #549-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
#549-19 CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES AUTRES TAXES ET TARIFS
POUR L'ANNÉE 2020 ET PRÉVOYANT LES MODALITÉS
DE PERCEPTION**

Considérant que la Municipalité de Simon a adopté le 10 décembre 2019, le règlement #549-19 concernant l'imposition de la taxe foncière générale et des autres taxes et tarifs pour l'année 2020 et prévoyant les modalités de perception ;

Considérant que l'article 988 du Code Municipal mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de fixer les modalités de leur perception ;

Considérant que l'article 981 du Code Municipal autorise le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon désire venir en aide à ces contribuables en abrogeant le taux d'intérêt applicable sur la taxe foncière annuelle et autres types de taxation et tarification applicable sur son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Patrick Darsigny lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

102-05-2020 En conséquence, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

**RÈGLEMENT #549-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #549-19 CONCERNANT
L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES AUTRES TAXES ET TARIFS POUR
L'ANNÉE 2020 ET PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE PERCEPTION**

ARTICLE 1

Ajout de l'article 16.1 au règlement 549-19 concernant l'imposition de la taxe foncière générale et des autres taxes et tarifs pour l'année 2020 et prévoyant les modalités de perception afin d'y inclure divers tarifs concernant le contrôle animalier :

ARTICLE 16.1 Tarifs divers pour contrôle animalier

DESCRIPTION	TARIFICATION
Licence (médaille) pour chien non stérilisé	25 \$
Licence (médaille) pour chien stérilisé	20 \$
Licence (médaille) – Frais supplémentaire de retard	5 \$

Remplacement d'une médaille	5 \$
Frais de garde (pension) quotidien chien errant	20 \$
Frais de garde (pension) quotidien chat errant	10 \$
Frais de déplacement pour transport d'un animal errant sur semaine, de 9 h à 16 h	45 \$
Frais de déplacement pour transport d'un animal errant après 16 h, de nuit et durant le week-end	100 \$
Frais de base pour évaluation comportementale d'un chien à risque mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux	150 \$

ARTICLE 2

L'article 19 est modifié afin d'abroger le taux d'intérêt de 13% applicable sur les versements de taxes échus. S'il y a lieu, le conseil remettra le taux de 13% en vigueur par résolution municipale.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les délais prévus par la loi.

ADOPTÉ À Saint-Simon, ce 5^e jour de mai 2020

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :	7 avril 2020
Présentation du projet de règlement	7 avril 2020
Adoption du règlement :	5 mai 2020
Avis public de l'entrée en vigueur :	6 mai 2020
Entrée en vigueur :	6 mai 2020